

ANNEXE 8

La fiscalité locale

Alain Bouyacoub (Observatoire des finances et de la gestion publique locales et DGCL)

Adrien Bayle, Élie Heitz, Florestan Perret et Jérémie Baudieres (DGCL).

A. Les taxes « ménages »

1. Les produits perçus et leurs évolutions

Le produit total des taxes « ménages » (taxes foncières et taxe d'habitation) a augmenté de 3,0 % en 2016, contre 4,5 % en 2015. Le fort dynamisme des produits de la taxe foncière sur les propriétés bâties (+5,0 %, après 3,8 % en 2015) masque la stabilisation des produits de la taxe d'habitation (+0,4 %, après 5,6 % en 2015).

Au sein du secteur communal, en 2015, la progression des produits des taxes « ménages » était due à la fois à une augmentation des ressources de la taxe d'habitation et de celles de la taxe foncière sur les propriétés bâties, alors qu'en 2016, la progression de 3,0 % est principalement due au rendement dynamique de cette dernière taxe (+3,5 %) et de manière marginale à l'augmentation des produits de la taxe d'habitation (+0,4 %).

Pour les départements, la taxe foncière sur les propriétés bâties a connu une progression plus marquée que les années précédentes (+7,0 %, après 3,4 % en 2015).

Produits des taxes "ménages"

En millions d'euros

		2013	2014 ^(a)	2015	2016	2017
Secteur Communal (y compris les syndicats à contributions fiscalisées)	ensemble	37 668	38 449	40 325	41 015	n.d.
	taxe d'habitation ^(b)	20 310	20 615	21 778	21 862	n.d.
	taxe sur le foncier bâti	16 356	16 820	17 507	18 111	n.d.
	taxe sur le foncier non bâti ^(c)	1 002	1 014	1 040	1 042	n.d.
Communes	ensemble	29 964	30 416	31 807	32 677	n.d.
	taxe d'habitation ^(b)	13 846	13 922	14 714	15 113	n.d.
	taxe sur le foncier bâti	15 313	15 684	16 263	16 734	n.d.
	taxe sur le foncier non bâti ^(c)	805	811	830	830	n.d.
Groupements à fiscalité propre	ensemble	7 487	7 812	8 305	8 128	n.d.
	taxe d'habitation ^(b)	6 361	6 589	6 961	6 648	n.d.
	taxe sur le foncier bâti	934	1 025	1 138	1 272	n.d.
Départements	taxe sur le foncier non bâti ^(c)	192	198	205	207	n.d.
	taxe sur le foncier bâti^(d)	12 194	12 492	12 922	13 829	14 137
	Ensemble des collectivités	ensemble	49 861	50 941	53 247	54 845
(y compris les syndicats à contributions)	taxe d'habitation ^(b)	20 310	20 615	21 778	21 862	n.d.
	taxe sur le foncier bâti	28 549	29 312	30 429	31 940	n.d.
	taxe sur le foncier non bâti ^(c)	1 002	1 014	1 040	1 042	n.d.

(a) 2014 : année de l'instauration de la fiscalité directe locale de droit commun à Mayotte.

(b) Y compris la taxe d'habitation sur les logements vacants et, à partir de 2015, la majoration des résidences secondaires.

(c) Y compris la taxe additionnelle sur le foncier non bâti.

(d) À partir de 2015 : la taxe sur le foncier bâti des départements inclut celle de la métropole de Lyon.

Sources : DGFIP 2013 à 2016 : REI ; 2017 : données prévisionnelles issues des états fiscaux 1253 et 1259.